

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 20 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Vente du Cercle à la SASU Lyoncel
-

Séance du conseil municipal du 20 mars 2023, à 18 heures 30 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Noëlle Coca, Jean-Pierre Delrieu, Pascale Hebert, Daniel Kaprielian, Françoise Rouquet, Jean Jacques Dreuilhe, Rémi Guilhemat, Christophe Brousse, Mikaël Leclaire

Absents excusés : Rolland Jammy, Ingrid Quief procuration à Guy Bondouy, Estelle Dalla Rosa procuration à Jean-Pierre Delrieu

Absent : Yannick Adeler, Eliane Bourgeois Moyer

Secrétaire de séance : Noëlle Coca

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 10 + 2 procurations

Date convocation du conseil municipal : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Délibération n° 14 /2022

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : Aliénation

Objet : Vente du local « le cercle », parcelle AA n° 109

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un compromis de vente du local « le cercle » à la SCI ELLA. La SCI se désiste et n'a pas donné à sa proposition d'achat.

Par délibération en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire indiquait avoir reçu une nouvelle proposition pour l'acquisition de cet immeuble au prix de 70 000 €uros net vendeur émanant de Madame Mélanie Ancel et Monsieur Christophe Lyon gérants de société, demeurant à Gattières 794, chemin des Ferrailons

Il avait été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et de l'autoriser à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte définitif.

Or cette délibération ne prévoyait pas de faculté de substitution de Monsieur LYON et de Madame ANCEL au profit d'une éventuelle société. Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que Monsieur LYON et Madame ANCEL procèdent à cette acquisition au nom et pour le compte de la SASU LYONCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer

Il est ailleurs précisé que le prix de vente est de 77 000 €uros dont 7000 €uros de commission d'agence au profit d'HUMAN IMMOBILIER soit un prix net vendeur de 70 000 €uros

D'autre part, il était précisé que ce local était un Etablissement Recevant du Public, et qu'il convenait d'autoriser le changement de destination du local qui ne sera plus un ERP.

Il est précisé au conseil municipal que la déclaration préalable de changement de destination avec création de deux logements a été octroyé par déclaration préalable en date du 8 mars 2023

En outre, afin de régulariser la situation et permettre de lever toute ambiguïté, il est exposé que le local est actuellement mis à disposition au profit d'associations.

Cette mise à disposition peut être considérée, par la jurisprudence notamment, comme une mise à disposition de locaux communaux affectés à des services publics et que par conséquent, le bien vendu appartiendrait au domaine public communal.

A ce jour, les locaux vendus ne sont plus mis à disposition au profit d'associations, par conséquent, ils ne représentent plus d'utilité pour le domaine public.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désaffectation de ce bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé communal préalablement à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prononce la désaffectation du bien ;
- Prononce le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé communal,
- Confirme sa décision de principe de vente de l'immeuble « le cercle » situé au 32 grand rue (parcelle cadastrée section AA n° 109)
- Accepte la proposition de la SASU LYONCEL représentée par Madame Mélanie ANCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer pour l'acquisition de ce bien moyennant le prix net vendeur de 70 000 euros.
- Prend note de l'obtention de la déclaration préalable afin de transformer le bien en deux logements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la SASU LYONCEL ou tout autre personne morale pouvant se substituer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte définitif de vente auprès d'un notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12/2023 en date du 6 mars 2023, reçue en Préfecture de l'Aude le 15 mars 2023.

Voté à l'unanimité

